



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*DU CONSEIL MUNICIPAL*



L'an deux mil neuf, le 24 juin, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

***ETAIENT PRESENTS :*** Messieurs HELLAL, RESSONS, HERBET, COLLET, COULON, GUILLOTEAU, LIENNEL, GOMEZ, HEROUARD, SYLVESTRE, Mesdames MULLER, EL AMRANI, TEZENAS-STADNICKI, HIMEDA, WITTENHOVE, VIDAL, COCHET, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND.

***ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :***

Madame LEY-NGARDIGAL (pouvoir à Monsieur RESSONS)  
Monsieur LECLERE (pouvoir à Monsieur SYLVESTRE)  
Madame WENDZINSKI (pouvoir à Monsieur HELLAL)  
Madame JUCHNIEWICZ (pouvoir à monsieur LIENNEL)  
Madame GUILLON (pouvoir à Monsieur GERARD)  
Madame GAMAIN (pouvoir à Monsieur WALLERAND).

***ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS :***

Monsieur CABADET, Mesdames BREKIESZ, LECLERT

***SECRETAIRE DE SEANCE :*** Monsieur SYLVESTRE.



**OBJET : Décision Budgétaire Modificative n°1/2009**

Lors de sa séance du 30 mars 2009, le conseil municipal a approuvé les budgets primitifs 2009 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à 9 813 410,15 € reportés comme suit :

Budget principal	9 655 249,12 €
Budget service de l'eau	158 161,03 €
TOTAL	9 813 410,15 €

Compte tenu des dépenses actuellement engagées et liquidées, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision budgétaire modificative n°1/2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes (Voir tableau en annexe).

*Le Conseil Municipal,*

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 16 juin 2009,

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** par 20 voix pour, 4 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD) et 2 voix contre (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND) la décision budgétaire modificative n°1/2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,**

**POUR COPIE CONFORME**  
Le Maire,

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Demande de subvention départementale pour le transport des élèves des écoles vers la piscine pour l'apprentissage de la natation**

Les élèves des écoles de MARGNY-Lès-Compiègne sont transportés en car pour se rendre à la piscine de Compiègne.

Le Conseil Général subventionne le transport des élèves du 1<sup>er</sup> degré vers les piscines pour l'apprentissage de la natation. La forme d'aide est une subvention en capital.

- ☞ Les caractéristiques de l'aide sont les suivantes :
  - Subvention accordée à la commune au taux de 50% sur une dépense subventionnable arrêtée au coût moyen du kilomètre-car
  
- ☞ Le dossier à produire est le suivant :
  - Délibération de l'organe délibérant de la commune sollicitant la subvention,
  - Facture faisant apparaître le nombre de kilomètres parcourus.

Les demandes doivent parvenir au plus tard le 31 mars suivant la dernière année scolaire. Le dossier est à présenter au Conseil Général de l'Oise- Direction des Interventions et des programmes.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Oise pour le transport de nos élèves du 1<sup>er</sup> degré vers la piscine de Compiègne pour l'apprentissage de la natation.

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Madame EL AMRANI,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 16 juin 2009,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Oise pour le transport de nos élèves du 1<sup>er</sup> degré vers la piscine de Compiègne pour l'apprentissage de la natation.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**  
**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'une consultation pour le recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure**

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé le transfert au profit de l'Agglomération de la Région de Compiègne, de la taxe locale sur la publicité extérieure pour le périmètre relevant de la compétence de cette dernière.

En raison de la complexité technique que représentent le recensement et le chiffrage des dispositifs de publicité, il apparaît opportun de faire appel à un prestataire extérieur qui sera chargé de déterminer l'assiette réelle de la taxe.

Considérant que plusieurs villes de l'A.R.C. ont décidé également de leur côté d'instaurer cette taxe, il est proposé de réaliser cette consultation en groupement de commandes avec les villes souhaitant bénéficier de l'intervention du prestataire retenu.

Le coût de l'action du prestataire n'engendra pas de charge pour les villes puisque la rémunération de celui-ci sera calculée au prorata des recettes nouvelles encaissées.

Le groupement de commandes sera constitué, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des Marchés Publics, avec les collectivités suivantes :

- ☞ Armancourt,
- ☞ Choisy-au-Bac,
- ☞ Compiègne,
- ☞ Jaux,
- ☞ La Croix-Saint-Ouen,
- ☞ Le Meux,
- ☞ MARGNY-Lès-Compiègne,
- ☞ Venette,
- ☞ Agglomération de la Région de Compiègne,

La constitution de ce groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention de l'Agglomération de la Région de Compiègne sera désignée comme mandataire du groupement.

Il est proposé au conseil municipal d'adhère à ce groupement de commandes, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ;

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 16 juin 2009,

***Après en avoir délibéré,***

**AUTORISE** par 22 voix pour et 4 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD) Monsieur le Maire à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'une consultation pour le recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Constitution d'un groupement de commandes concernant l'audit sur les charges sociales**

Les services de l'Agglomération ont été contactés par plusieurs cabinets spécialisés dans le domaine de l'audit des charges sociales.

Leur mission consiste à optimiser ces charges par une analyse des cotisations sur une période donnée avec une assistance juridique et administrative. En contrepartie, le cabinet conseil assurant la mission percevrait une rémunération basée sur un pourcentage des économies obtenues suite à ses recommandations.

Afin de bénéficier du meilleur pourcentage, il vous est proposé de participer au groupement de commandes constitué par l'A.R.C.

Il convient de préciser que le coût de l'action du prestataire ne constituera pas une charge nette supplémentaire pour les villes et l'A.R.C., puisque la rémunération de celui-ci sera calculée au prorata des recettes nouvelles encaissées.

A cet effet, une consultation sera lancée au moyen d'un groupement de commandes, dispositif défini par le code des marchés publics, et qui permet de simplifier les démarches, tout en réalisant des économies d'échelle.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

L'A.R.C. est désigné comme mandataire du groupement et organisera la procédure de consultation des fournisseurs.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation du marché. Chaque commune pourra alors, après désignation du cabinet, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité. La durée du marché sera de trois années maximum.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes associant les communes membres et l'A.R.C. pour l'audit sur les charges sociales dues par l'A.R.C. et ses communes membres.

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 16 juin 2009,

***Après en avoir délibéré,***

**AUTORISE** par 20 voix pour, 2 abstentions (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND) et 4 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD) Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes associant les communes membres et l'A.R.C. pour l'audit sur les charges sociales dues par l'A.R.C. et ses communes membres.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Contrat de vacances assistance et conseil « service urbanisme »**

La ville de MARGNY-Lès-Compiègne connaît une hausse rapide de sa population depuis une dizaine d'années. Le nombre de logements augmente parallèlement à la croissance de la population.

Le service de l'urbanisme de la ville est amené à réceptionner de plus en plus de demandes de permis de construire.

L'objectif de la commune étant de favoriser le renouvellement urbain tout en préservant la qualité architecturale, l'assistance de Monsieur Jacky LUISIN va permettre à cette dernière d'obtenir un avis architectural sur les dossiers à instruire.

Monsieur Jacky LUISIN sera rémunéré à la vacation :

- ☞ Nombre de vacation : 5 minimum / 10 maximum
- ☞ Rémunération : 230 € la demi-journée

Plusieurs dossiers peuvent être traités dans une demi-journée. Le paiement s'effectuera sur présentation d'un état récapitulatif mensuel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vacances assistance et conseil « service urbanisme » et toutes les pièces y afférent.

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 16 juin 2009,

***Après en avoir délibéré,***

**AUTORISE** par 20 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) Monsieur le Maire à signer le contrat de vacances assistance et conseil « service urbanisme » et toutes les pièces y afférent.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**  
**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**



**OBJET : Rapport annuel 2008 du Service des Eaux**

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995, le Maire de la commune de MARGNY-Lès-Compiègne doit présenter au conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de production et distribution de l'eau potable de l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financière conformes au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le rapport 2008 du service des eaux (en annexe).

*Le Conseil Municipal,*

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 16 juin 2009,

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** par 20 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) le rapport annuel 2008 du service des eaux.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**  
**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

## **OBJET : Subventions exceptionnelles**

- ☞ Les salariés de Continental ont créé une association afin de récolter de l'argent pour subvenir à leur dépense dans leur combat (frais de déplacement, frais de justice...). La commune décide de leur verser une subvention de 2 000€.
- ☞ Le tour de l'Avenir est un tour de France des jeunes, elle est réservée aux coureurs espoirs (19 à 22 ans). Pour 2009, une arrivée d'étape est organisée à Compiègne le lundi 7 septembre 2009 pour repartir le lendemain 8 septembre de MARGNY-Lès-Compiègne. Pour cette manifestation, la commune décide de verser à l'association 3 500€.
- ☞ Suite à la demande de l'association Comité de l'Oise de Basketball, la commune décide de participer à l'organisation d'un match de gala en leur versant une subvention de 500€.
- ☞ Suite à la demande de l'association, la commune décide de participer au changement du drapeau pour un montant de 300€.
- ☞ L'association « Le Damier Compiègnois » a 5 jeunes Margnotins qui vont participer au championnat de France de jeu de dames et pour qui l'un d'entre eux a une forte probabilité de réussite. Ce championnat de France a lieu à Avermes-Moulins et l'association nous demande une participation aux frais d'hébergement et de transport ; la commune décide de participer à hauteur de 200€.

Subventions exceptionnelles versées :

ARTICLE	ASSOCIATIONS	MONTANT
6574	Solidarité Continental	2 000€
6574	Tour de l'Avenir 2009	3 500€
6574	Association Comité de l'Oise de Basketball	500€
6574	FNACA	300€
6574	Le Damier Compiègnois	200€

*Le Conseil Municipal,*

Entendu le rapport présenté par Monsieur COLLET,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 16 juin 2009,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**ACCORDE** les subventions exceptionnelles aux associations (Solidarité Continental, Tour de l'Avenir 2009, Comité de l'Oise de Basketball, FNACA et le Damier Compiègnois) comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Loi sur le handicap – Elaboration de plans de mise en accessibilité, lancement d'une consultation par la voie d'un groupement de commandes**

Vu la délibération du 6 septembre 2007, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre les communes membres de l'A.R.C. en vue de faire réaliser par un cabinet spécialisé les différents plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces verts.

Considérant que cette étude est une suite à notre première phase d'installation de passages handicapés faite sur 3 ans.

Il y a lieu d'imputer cette dépense en investissement au programme 24, création de passages handicapés, article 2031 : frais d'études du budget 2009.

*Le Conseil Municipal,*

Entendu le rapport présenté par Monsieur COULON,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 16 juin 2009,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre les communes membres de l'A.R.C. en vue de faire réaliser par un cabinet spécialisé les différents plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces verts.

Cette dépense sera imputée au en investissement au programme 24, création de passages handicapés, article 2031 : frais d'études du budget 2009.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Fond de concours de l'A.R.C. pour la remise en état de la passerelle du pont de Soissons**

Par convention du 23 juillet 1965 intervenue entre la ville de Compiègne et la S.N.C.F. ; la S.N.C.F. a autorisé la ville à utiliser pour le passage de piétons l'accotement du pont de chemin de fer dit « Pont de Soissons » franchissant l'Oise et reliant la commune de MARGNY-Lès-Compiègne.

Il s'avère que des travaux de remise en état sont nécessaires pour permettre le franchissement de cette passerelle par le public en toute sécurité.

Une estimation des travaux effectuée à la demande des services techniques municipaux fait état d'une dépense de 63 148 € T.T.C.

Cette dépense serait supportée à parts égales par la ville de Compiègne qui est concernée pour une partie de cet ouvrage et la ville MARGNY-Lès-Compiègne, sachant que la Communauté d'Agglomération serait disposée quant à elle à apporter un fonds de concours, conformément aux dispositions fixées par la loi du 13 août 2004, s'élevant à 26 400 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal de :

- ✎ Article un : décide de prendre en charge à hauteur de 31 574,40 € TTC pour la remise à neuf de la passerelle du pont de Soissons,
- ✎ Article deux : accepte le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération dont la part pour MARGNY-Lès-Compiègne s'élèvera à 13 200 €.
- ✎ Article trois : précise que la part de la dépense pour la ville de MARGNY-Lès-Compiègne sera inscrite à la DBM n°I/2009, au programme P321 « Passerelle du Pont de Soissons » et la recette au compte 20415 « Versement fonds de concours A.R.C. ».

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 16 juin 2009,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE** de prendre en charge à hauteur de 31 574,40 € TTC pour la remise à neuf de la passerelle du pont de Soissons,

**ACCEPTE** le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération dont la part pour MARGNY-Lès-Compiègne s'élèvera à 13 200 €

**PRECISE** que la part de la dépense pour la ville de MARGNY-Lès-Compiègne sera inscrite à la DBM n°1/2009, au programme P321 « Passerelle du Pont de Soissons » et la recette au compte 20415 « Versement fonds de concours A.R.C. ».

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

## **OBJET : Délégation de service public**

### **A/ RAPPEL SUR LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

Lors de sa séance du 4 novembre 2008, le conseil municipal a autorisé le maire à lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion de l'accueil des centres de loisirs sans hébergement et l'accueil périscolaire de la commune.

Cette prestation de service, actuellement assurée par un contrat de délégation de service public est arrivée à échéance. Une nouvelle consultation a été menée pour permettre d'assurer la continuité du service auprès des familles.

Un appel à candidatures, par le biais d'un avis de publicité dans les journaux « JOUE/BOAMP » et la revue « ACTUALITES SOCIALES HEBDOMADAIRES », a été lancé le 5 novembre 2008. La date de remise des candidatures était fixée au 22 décembre 2008, à 10 heures.

La commission de délégation de service public s'est réunie le jour même afin de procéder à l'ouverture des plis. Quatre candidats ont répondu et ont été agréés (association Léo Lagrange, société Vert Marine, association Familles Rurales et la ligue de l'Enseignement Fédération de l'Oise).

Le dossier de consultation (règlement de consultation, cahier des charges et projet éducatif) a été envoyé à ces quatre candidats le 23 décembre 2008. La remise des offres était fixée au 6 février 2009. Deux candidats ont remis une proposition. Il s'agit de l'association LÉO LAGRANGE et de la société VERT MARINE.

### **B/ INTERVENTION DE LA COMMISSION DSP**

La commission s'est de nouveau réunie le 6 février 2009 afin de découvrir les offres des candidats. Celles-ci ont été jugées valables et répondent au besoin de la collectivité. Il a été recommandé à l'autorité municipale d'engager des négociations avec les deux soumissionnaires.

Les candidats ont été reçus en audition le 8 avril 2009. Chacun a présenté son offre et a pu répondre aux questions posées par des représentants de la municipalité (précisions techniques et financières). Une offre définitive devait se formaliser pour le 17 avril 2009.

Le 25 mai 2009, la commission de délégation de service public s'est tenue afin de prendre connaissance des résultats des négociations.

### **C/ PROPOSITION DE CHOIX DE L'EXECUTIF**

Au terme de la procédure de consultation des entreprises, le Maire, au vu de la position de la commission de délégation de service public et des négociations qu'il a pu mener avec les membres de son équipe municipale, propose de retenir pour mener à bien la délégation de service public pendant 4 ans, l'association LÉO LAGRANGE.

Ce choix est motivé de la manière suivante :

- ☞ le savoir faire de l'association s'est exprimé de façon plus évidente notamment par le biais d'une mobilisation en moyens d'une structure nationale, de la possibilité d'appel d'acteurs extérieurs.
- ☞ l'offre financière proposée demande une participation moindre de la commune et préserve la stabilité des tarifs qui sont pratiqués actuellement aux familles.
- ☞ le recours aux aides publiques est avéré et le compte prévisionnel d'exploitation équilibré sur le long terme.
- ☞ le projet éducatif de l'association répond complètement au cahier des charges et met en exergue l'aspect « éducation » dans le cadre d'un programme d'actions.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver son choix et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public (ci-jointe) avec l'association « Léo Lagrange », domiciliée à Amiens, sur les principes suivants :

- ☞ le cahier des charges initial devient la convention. Seule une clause est intégrée pour prendre en compte la gestion des actions suivant un budget prévisionnel dans le domaine de la jeunesse,
- ☞ la durée du contrat est fixée à 4 ans,
- ☞ les documents financiers prévisionnels et de méthodologie deviennent contractuels et sont annexés à la convention,
- ☞ la prestation prendra effet au moment de sa notification.

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Madame TEZENAS-STADNICKI,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**APPROUVE** le choix pour l'association « Léo Lagrange ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public (ci-jointe) avec la dite association, sur les principes ci-dessus énumérés.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME  
Le Maire,**

**Bernard HELLAL**



**OBJET : Barèmes des participations familiales 2009**

Suite à la nouvelle convention de délégation du service public avec l'association « Léo Lagrange », il convient d'établir une délibération indiquant les barèmes des participations familiales 2009.

**ALSH**

Taux d'effort appliqués aux ressources mensuelles pour les ALSH des 3/9 ans et 9/17 ans	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
	0,26%	0,24%	0,22%	0,20%
Barème plancher 569€ mensuel	1,48€	1,37€	1,25€	1,14€
Barème plafond 4494€ mensuel	11,68€	10,79€	9,87€	8,99€

Enfants extérieurs : 14,08€

Prix du repas : 2,34€

Ressources retenues figurant sur l'avis d'imposition avant abattement des 10% : brut imposable

**PERISCOLAIRE**

Taux d'effort appliqués aux ressources mensuelles pour le périscolaire	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
	0,080%	0,075%	0,07%	0,065%
Barème plancher 569€ mensuel	0,46€	0,43€	0,40€	0,37€
Barème plafond 4494€ mensuel	3,60€	3,37€	3,15€	2,92€

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Madame TEZENAS-STADNICKI,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**APPROUVE** les barèmes des participations familiales 2009.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**  
**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Création d'un poste vacataire d'auxiliaire de puériculture**

Il y a nécessité de recruter un vacataire afin d'assurer le remplacement des agents qualifiés du multi-accueil « Les petits pieds » lors de congés, formations ou absences pour maladie.

Les missions sont :

- ☞ Accueil des enfants, des parents,
- ☞ Accueil d'enfant handicapé,
- ☞ Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants,
- ☞ Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie,
- ☞ Mise en œuvre des projets d'activités des enfants,
- ☞ Préparation des repas,
- ☞ Mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène,
- ☞ Aménagement, nettoyage et désinfection des espaces de vie de l'enfant et du matériel,
- ☞ Transmission d'informations.

*Le Conseil Municipal,*

Entendu le rapport présenté par Madame TEZENAS-STADNICKI,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE** de recruter un vacataire afin d'assurer le remplacement des agents qualifiés du multi-accueil « Les petits pieds » lors de congés, formations ou absences pour maladie.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**  
**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Avenant n°I à la Convention d'occupation d'un local au profit de l'Association « Grandir Ensemble », portant sur la réduction des locaux communs de 23 m<sup>2</sup> à 15 m<sup>2</sup>**

L'Espace Petite-Enfance Famille est un ensemble de locaux destiné aux professionnels de la Petite Enfance (EPEF). Quatre entités le composent :

- ☞ Le multi-accueil
- ☞ La PMI
- ☞ Le CIDFF
- ☞ Grandir Ensemble

Concernant le multi-accueil, la réglementation, en matière de respect des conditions de travail des agents des structures pour la petite enfance, prévoit l'existence d'une pièce dédiée au personnel lui permettant d'entreposer ses effets personnels et de revêtir une tenue de travail.

En l'état actuel, les locaux du multi-accueil ne permettent pas la création de cet espace.

Cependant, la tisanerie qui est un local commun à toutes les entités composant l'EPEF semble être le local le plus adapté pour la mise en place d'un vestiaire. De plus, les agents disposeront dorénavant d'un endroit où ils pourront prendre leurs pauses repas.

Il convient donc d'annexer la tisanerie au multi-accueil et de limiter son accès uniquement à celui-ci.

De ce fait, il est nécessaire de modifier la convention d'occupation d'un local au profit de l'association « Grandir Ensemble » :

☞ Article I<sup>er</sup> de cette convention :

« Le propriétaire met à disposition, avec les garanties ordinaires et de droits, à l'Association « Grandir Ensemble » de locaux dans l'Espace Petite Enfance Familles situé au 62, rue Molière, d'une surface de 71 m<sup>2</sup> et de locaux communs aux structures d'une surface de 15 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant n°I à ladite convention. (Ci-jointe).

*Le Conseil Municipal,*

Entendu le rapport présenté par Madame TEZENAS-STADNICKI,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** l'avenant n°I à la convention d'occupation d'un local au profit de l'Association « Grandir Ensemble ».

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**  
**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Avenant n°I à la Convention d'occupation d'un local au profit du Centre d'Informations des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), portant sur la réduction des locaux communs de 23 m<sup>2</sup> à 15 m<sup>2</sup>**

L'Espace Petite-Enfance Famille est un ensemble de locaux destiné aux professionnels de la Petite Enfance (EPEF). Quatre entités le composent :

- ☞ Le multi-accueil
- ☞ La PMI
- ☞ Le CIDFF
- ☞ Grandir Ensemble

Concernant le multi-accueil, la réglementation, en matière de respect des conditions de travail des agents des structures pour la petite enfance, prévoit l'existence d'une pièce dédiée au personnel lui permettant d'entreposer ses effets personnels et de revêtir une tenue de travail.

En l'état actuel, les locaux du multi-accueil ne permettent pas la création de cet espace.

Cependant, la tisanerie qui est un local commun à toutes les entités composant l'EPEF semble être le local le plus adapté pour la mise en place d'un vestiaire. De plus, les agents disposeront dorénavant d'un endroit où ils pourront prendre leurs pauses repas.

Il convient donc d'annexer la tisanerie au multi-accueil et de limiter son accès uniquement à celui-ci.

De ce fait, il est nécessaire de modifier la convention d'occupation d'un local au profit du Centre d'Informations des Droits des Femmes et des Familles :

☞ Article I<sup>er</sup> de cette convention :

« Le propriétaire met à disposition, avec les garanties ordinaires et de droits, au Centre d'Informations des Droits des Femmes et des Familles de locaux dans l'Espace Petite Enfance Familles situé au 62, rue Molière, d'une surface de 65 m<sup>2</sup> et de locaux communs aux structures d'une surface de 15 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant n°I à ladite convention. (Ci-jointe)

*Le Conseil Municipal,*

Entendu le rapport présenté par Madame TEZENAS-STADNICKI,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** l'avenant n°I à la convention d'occupation d'un local au profit du Centre d'Informations des Droits des Femmes et des Familles.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Compétence Tourisme de l'A.R.C. : Evaluation des transferts de charges**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'ARC détient la compétence tourisme (arrêté préfectoral du 10 décembre 2008).

Les actions en ce domaine étant exercées jusqu'alors par la ville de Compiègne, il est rappelé que ce transfert de compétence emporte transfert à l'ARC des charges et des ressources correspondantes. Conformément à la loi, la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie aux fins d'examiner les différentes charges objet du transfert (Office de tourisme, Port de Plaisance et Pôle tourisme de la ville de Compiègne).

Il convient d'ajouter que le mécanisme de l'Attribution de Compensation instituée par la loi du 12 juillet 1999 garantit la neutralité financière à l'instant du transfert, tant pour le budget communal que pour le budget communautaire.

En conséquence, la charge nette représentée par le transfert de cette compétence tourisme reste financée par la commune de Compiègne, via une réduction à due concurrence de l'Attribution de Compensation.

Le rapport de la CLETC du 12 février 2009 (ci-joint) fait apparaître une charge nette s'élevant à 155 117 € et, dans ces conditions, l'Attribution de Compensation à revenir à la ville de Compiègne en 2009 sera diminuée de ce même montant.

Votre assemblée doit à présent, en application de la loi, se prononcer sur l'évaluation des charges transférées figurant au rapport de la CLETC mentionné ci-avant.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence tourisme telles qu'elles figurent au rapport de la CLETC en sa réunion du 12 février 2009.

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**APPROUVE** l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence tourisme telles qu'elles figurent au rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 12 février 2009.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**  
**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Rapport d'activité de l'Agglomération de la Région de Compiègne 2008**

En vertu de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, est présenté le rapport d'activités de l'Agglomération de la Région de Compiègne 2008.

*Le Conseil Municipal,*

Après en avoir pris connaissance,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2008 de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**  
Le Maire,

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Convention d'occupation temporaire dépendant du domaine public de Réseau Ferré de France**

Le 2 juillet 2000, une stèle à la mémoire des 50 000 hommes et femmes partis de Compiègne pour les camps nazis a été inaugurée sur le quai de la gare de MARGNY-Lès-Compiègne.

Pour honorer la mémoire des déportés par le rail, l'association « Mémorial du wagon de la Déportation » a eu l'ambition d'aménager deux wagons sur la zone de gare classée historique, qui serait le témoin pour les générations futures, du combat de ces prisonniers internés et déportés vers les camps de la mort nazis.

Le Réseau Ferré de France autorise la ville de MARGNY-Lès-Compiègne à occuper et utiliser un bien non bâti pour créer ce site dédié au Souvenir des Déportés.

Ce bien, d'une superficie de 1 707 m<sup>2</sup>, est situé sur l'UT 001812 K, lot 243, ligne 242000 Creil à Jeumont, sur la commune.

Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention entre Réseau Ferré de France (RFF) et la commune de Margny-lès-Compiègne représenté par Bernard HELLAL, Maire de Margny-lès-Compiègne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire dépendant du domaine public de RFF. (Convention ci-jointe).

*Le Conseil Municipal,*

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire dépendant du domaine public de Réseau Ferré de France et toutes pièces y afférent.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**  
**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Modification du Plan Local d'Urbanisme (périmètre de la ZAC des deux rives)**

L'Agglomération est entrée en discussion avec un investisseur qui envisage de réaliser un bâtiment de bureaux de 6000 m<sup>2</sup> et une résidence étudiante privée de 120 chambres sur une partie de la tête de pont rive droite correspondant à des terrains délimités par la rue de Beauvais et la voie ferrée sur les communes de Margny et de Venette dans le périmètre de la future ZAC des deux rives.

Le calendrier de ce projet nécessite que soit mené en parallèle la constitution du dossier de création de ZAC et des adaptations réglementaires nécessaires pour les PLU de Margny-lès-Compiègne. Il faut en effet rappeler que ces périmètres sont frappés d'un gel de l'urbanisation depuis l'adoption de ces 2 PLU. Cela nous conduira à mobiliser l'équipe d'Explorations Architecture, maître d'œuvre du pont, pour nous assister dans la définition des éléments de cadrage qui seront donnés aux futurs projets immobiliers.

Il convient d'indiquer en parallèle que la modification du PLU de Margny-lès-Compiègne portera également sur un certain nombre d'éléments complémentaires, comme des modifications portant sur des emplacements réservés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du PLU de Margny-Lès-Compiègne (périmètre de la ZAC des deux rives).

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

***Après en avoir délibéré,***

**APPROUVE** par 23 voix pour et 3 voix contre (Madame COCHET, Messieurs GERARD, GUILLON) la modification du PLU de Margny-lès-Compiègne (périmètre de la ZAC des deux rives).

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME  
Le Maire,**

**Bernard HELLAL**



**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise pour la pose d'un panneau de scores pour le basket ball**

Grâce à leurs résultats sportifs, l'équipe « Seniors garçons » de l'A.S.C.C.Margny accède aux championnats de France nationale 3 de Basket Ball à compte de la saison prochaine (début de saison : 1<sup>er</sup> septembre 2009).

Par conséquent et selon les réglementations de la fédération française de Basket Ball, nous devons mettre en conformité les panneaux de chronométrage du complexe sportif Marcel Guérin.

Le montant HT des travaux s'élève à 8 990,00€.

Il convient de solliciter auprès du Conseil Général de l'Oise une subvention à hauteur de 37%.

Montant H.T des travaux	8 990,00€
Subvention 37% C.G.O	3 326,00€
Commune	5 664,00€

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général de l'Oise une subvention pour la pose d'un panneau de scores pour le Basket Ball.

*Le Conseil Municipal,*

Entendu le rapport présenté par Monsieur COLLET,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général de l'Oise une subvention pour la pose d'un panneau de scores pour le Basket Ball.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**  
Le Maire,

**Bernard HELLAL**